



2026/UR/123

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation de stationnement – (Camion Toupie – 19 rue de Montdidier)

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAZINGARBE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

VU la demande en date du 24 septembre 2026 par laquelle monsieur Baptiste ROBIDET, sollicite l'autorisation de stationnement d'un camion toupie devant son domicile, 19 rue Montdidier, le mardi 29 septembre 2026 de 8 H 00 à 11 H 00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur ROBIDET Baptiste est autorisé à stationner un camion toupie sur le domaine public devant le N° 19 rue de Montdidier, le mardi 29 septembre 2026 de 08 h 00 à 11 h 00.

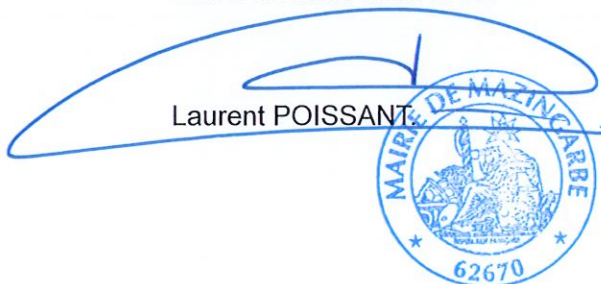
ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est responsable de tous les accidents et dommages auxquels la présente autorisation pourrait donner lieu et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour les prévenir.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Capitaine de la Police et Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le vingt-cinq septembre deux mil vingt-six.

Monsieur le Maire
Vice-Président de la CALL

Laurent POISSANT



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



BASSIN MINIER
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL